

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 27 juin 2025 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, RESLINGER Pierre, KARDACH Marie-Annick, JAGER Jean-Paul, HUWER Laurent, KONIECZNY Virginie, COURS Olivier, LAZZARO Aline et GUEBEL Patrick.

Absents représentés : SIMONETTO Katia par M. WALKOWIAK Gabriel

Absents excusés : SKICA Christian, KANNENGIESSER Gilles, WIRTZLER Donatella.

Absents non excusés : -

M. VINGTANS René est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Informations

2025-07-01 Approbation du PV de la séance du 21 mai 2025 et signatures

2025-07-02 Missions de Contrôle Technique et Sécurité et de protection de la Santé

2025-07-03 Diagnostics avant travaux amiante et plomb

2025-07-04 Convention MATEC assistance technique et administrative maîtrise d'ouvrage programme rénovation du foyer

2025-07-05 Révision RIFSEEP personnel titulaire et non titulaire annule et remplace la DCM

2025-07-06 levée restriction droit à bâtir parcelle cadastrée section 2 n° 210

Informations.

M. le Maire informe les élus :

- les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion
- distribution flyers plan canicule a été réalisée début juillet
- distribution flyers campagne ramonage a été réalisée début juillet
- distribution porte-clés de la CASAS pour les femmes en cours

2025-07-01 Approbation du PV de la séance du 21 mai 2025 et signatures.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 10 (1 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-07-02 Missions de Contrôle Technique et de Sécurité et de Protection de la Santé programme de rénovation du foyer

Dans le cadre du programme de rénovation du foyer, la mission de Contrôle Technique et la mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé sont à confier à un bureau d'études. Plusieurs demandes de devis à différents bureaux d'études ont été faites. Monsieur le Maire informe les élus qu'une seule proposition a été reçue à ce jour. Après débat, les élus décident, à l'unanimité, d'attendre la réception de propositions supplémentaires et de solliciter d'autres bureaux d'études le cas échéant.

Votants : 10 (1 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-07-03 Diagnostics avant travaux amiante et plomb programme rénovation du foyer

Dans le cadre des travaux de rénovation du foyer prévus pour l'automne 2025, il est obligatoire de disposer de diagnostics amiante et plomb avant travaux. Des devis de diagnostics amiante et plomb avant travaux ont, ainsi, été demandés. Les élus prennent ainsi connaissance des propositions suivantes :

- devis Géomètres Experts Guelle & Fuchs de Freyming-Merlebach (1.025,00 € HT soit 1.230,00 € TTC) incluant 3 prélèvements analysés
- devis UNI-BE INGENIERIE de Forbach (3.940,00 € HT soit 4.728,00 € TTC) incluant 40 prélèvements analysés
- devis INGÉDIAG de Vandœuvre-Lès-Nancy (1.520,00 HT soit 1.824,00 € TTC) incluant 20 prélèvements analysés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis des établissements INGÉDIAG de Vandœuvre-Lès-Nancy et autorise le maire à signer tous les états et documents y afférents.

Votants : 10 (1 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-07-04 Convention MATEC assistante technique et administrative maîtrise d'ouvrage programme rénovation du foyer

Dans le cadre du projet de rénovation du foyer, la commune a sollicité MATEC (Moselle Agence Technique) en vue de l'assister sur le projet.

Il est donc présenté au conseil municipal la « convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage » entre MATEC et la commune de DIESEN, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son Maire habilité Monsieur WALKOWIAK et désigné comme « le maître d'ouvrage ».

Cette prestation financière est chiffrée à un coût forfaitaire de 2.200 € HT soit 2.640 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter cette convention, et d'autoriser le Maire à la signer et à finaliser le planning du projet.

Votants : 10 (1 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-07-05 Révision RIFSEEP personnel titulaire et non titulaire annule et remplace la DCM du 28 /09/2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19/03/2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20/05/2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs, ASEM et adjoints d'animation ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28/04/2015 pris pour l'application au corps des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 Juin 2025 sur les modifications apportées au régime indemnitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les agents contractuels ainsi que de modifier les modalités de retenue

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires et contractuels de droit public* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- *Rédacteurs territoriaux*
- *Adjoints administratifs territoriaux*
- *Agent de maîtrise*
- *Adjoints techniques territoriaux*
- *ATSEM (Agents territoriaux des écoles maternelles)*
- *Adjoints d'animation*

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des

dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
 - *Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement et directement)*
 - *Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)*
 - *Gestion des ressources humaines*
 - *Préparation de réunion*
 - *Conseil aux élus*
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
 - *Connaissance(s) requise(s)*
 - *Technicité/niveau de difficulté*
 - *Autonomie*
 - *Diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
 - *Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)*
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
 - *Relations externes/internes*
 - *Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)*
 - *Disponibilité*
 - *Confidentialité*
 - *Tension mentale, nerveuse*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

- *Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste : diversité de son parcours dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou les postes, mobilité*
- *Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial*
- *Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Assiduité, manière de servir de l'agent*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Le CIA est versé annuellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions (exemples)	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
B	B1	<i>Secrétaire générale de Mairie</i>	<i>17.480 €</i>	<i>2.380 €</i>
C	C1	<i>Gestionnaire agence postale communale, agent administratif polyvalent, agent de maîtrise</i>	<i>11.340 €</i>	<i>1.260 €</i>
	C2	<i>ASEM, adjoint d'animation, adjoint technique</i>	<i>10.800 €</i>	<i>1.200 €</i>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- *L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)*
- *Les frais de déplacement*
- *Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis (prime annuelle, 13^{ème} mois)*

- *La prime de responsabilité « emplois administratifs de direction »*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)*

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- pendant les congés de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement, de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle
- pendant les congés de grave maladie, longue maladie et longue durée suppression totale
- *durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, les primes et indemnités sont maintenues*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De réviser l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- De réviser le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (DCM du 28/09/2017) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2025.

Votants : 10 (1 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-07-06 Levée restriction droit à bâtir parcelle cadastrée section 02 n° 210 (39 rue de la Gare)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il existe une restriction au droit de bâtir et un droit d'usage au profit de la commune inscrite au livre foncier qui concerne certaines parcelles communales. Le bien cadastré section n° 02 parcelle n° 210 est grevé de cette inscription.

Il est demandé à l'assemblée :

- de consentir à la levée de cette inscription sans contrepartie de paiement
- d'annuler la défense de construire et le droit d'usage au profit de la commune grevant la parcelle section 02 n° 210

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires afin :

- de lever l'inscription au livre foncier
- d'annuler la défense de construire et le droit d'usage si tout acte notarié ou administratif

Votants : 10 (1 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 18h40.

Le Maire
WALKOWIAK Gabriel



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gabriel Walkowiak", written over a horizontal line.